



Le 19 mars 2020

DIRECTION DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT
établi à la suite des conclusions de la Conférence des Présidents

En souligné : Entre dans le champ de l'article 23 bis du Règlement relatif à la présence des sénateurs.

SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Jeudi 19 mars 2020

À 14 h 45

- 7 questions d'actualité au Gouvernement*

* Cette séquence de questions n'entre pas dans le champ de l'article 23 bis du Règlement relatif à la présence des sénateurs.

À 15 h 30 et, éventuellement, le soir

- Projet de loi d'**urgence** pour **faire face** à l'**épidémie** de **covid-19** (procédure accélérée) (n° 376, 2019-2020) et projet de loi organique d'**urgence** pour **faire face** à l'**épidémie** de **covid-19** (procédure accélérée) (n° 377, 2019-2020)

Ces textes ont été envoyés à la commission des lois avec une saisine pour avis de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires sociales sur le projet de loi.

Il a été décidé qu'ils feraient l'objet d'une discussion générale commune.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : jeudi 19 mars à 11 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : jeudi 19 mars à 11 heures
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : jeudi 19 mars à 11 heures

À 14 h 30

- Sous réserve de sa transmission, projet de loi de **finances rectificative pour 2020** (A.N., n° 2758, 2019-2020)

Ce texte sera envoyé à la commission des finances.

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport : vendredi 20 mars à 11 heures
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : jeudi 19 mars à 15 heures